

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 25 mai à 19h30

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence Monsieur Jean-Jacques BOBICHON, doyen de l'Assemblée, puis de Madame Marie-Agnès Berger, élue Maire.

Date de convocation : 19 mai 2020
Date d'affichage : 19 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 23
Votants : 23

Présents : Marie-Agnès BERGER ; Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Virginie CHARAYRON ; Lionel BEAUPELLET ; Pascale GUERIN ; Catherine DI FOLCO ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Gérard CURE ; Stéphanie LIMOSANI ; Laurent LARRIEU ; Charlotte DRESSAYRE ; Francis ZANOTTI ; Catherine CHARRIN ; Philippe REYMOND ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Patricia VIAL ; Bernard CHAPIRON ; Hélène DUGAS.

Absents représentés : Bernard SERVANIN a donné pouvoir à Catherine DI FOLCO.

Secrétaire de séance : Eliane LE GUILLOU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Agnès BERGER, Maire sortant.

Elle a expliqué qu'en raison des mesures sanitaires devant être respectées, la réunion du Conseil Municipal a été convoquée à la Salle du Vourlat.

Monsieur Jean-Jacques BOBICHON, doyen d'âge, a pris la présidence de l'Assemblée.

Il a donné lecture des noms des conseillers municipaux élus lors de l'élection du 15 mars 2020 et a déclaré les membres du conseil municipal nommés précédemment installés dans leurs fonctions.

Madame Eliane LE GUILLOU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Election du Maire

Monsieur Jean-Jacques BOBICHON a procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Il a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs parmi les conseillers municipaux les plus jeunes : Madame Charlotte DRESSAYRE et Madame Stéphanie LIMOSANI.

Madame Marie-Agnès BERGER s'est portée candidate aux fonctions de Maire.

Madame Anne CHANCROGNE CAMBON s'est portée candidate aux fonctions de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 23

Candidates :

Madame Marie-Agnès BERGER : 18 voix

Madame Anne CHANCROGNE CAMBON : 5 voix

Madame Marie-Agnès BERGER a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3. Fixation du nombre des Adjointes au Maire

Sous la présidence de Madame Marie-Agnès BERGER élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame le Maire a expliqué que le nombre des adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Considérant que le nombre de Conseillers municipaux élus est de 23, Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à six le nombre des adjoints.

4. Election des Adjointes au Maire

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsqu'il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes

Suite à la délibération n°14-2020, le nombre des Adjointes au Maire vient d'être fixé à six (6).

Madame le Maire propose de procéder à leur désignation selon les règles suivantes :

- l'élection des Adjointes s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal,
- chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Par ordre alphabétique des candidats placés en tête de liste, les listes suivantes ont été déposées :

- Liste déposée par Monsieur Jean-Jacques BOBICHON :

- 1 – Monsieur Jean-Jacques BOBICHON
- 2 – Madame Eliane LE GUILLOU
- 3 – Monsieur Thierry GRANJON
- 4 – Madame Virginie CHARAYRON
- 5 – Monsieur Bernard SERVANIN
- 6 – Madame Pascale GUERIN

- Liste déposée par Madame Anne CHANCROGNE CAMBON :

- 1 – Madame Anne CHANCROGNE CAMBON
- 2 – Monsieur Cyrille PARRET
- 3 – Madame Patricia VIAL
- 4 – Monsieur Bernard CHAPIRON
- 5 – Madame Hélène DUGAS

Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote.

Le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Candidats placés en tête de liste :

Monsieur Jean-Jacques BOBICHON : 18 voix

Madame Anne CHANCROGNE CAMBON : 5 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Jacques BOBICHON.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1^{er} adjoint : Monsieur Jean-Jacques BOBICHON

2^{ème} adjoint : Madame Eliane LE GUILLOU

3^{ème} adjoint : Monsieur Thierry GRANJON

4^{ème} adjoint : Madame Virginie CHARAYRON

5^{ème} adjoint : Monsieur Bernard SERVANIN

6^{ème} adjoint : Madame Pascale GUERIN

5. Lecture de la charte de l'élu local

Madame Le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local.

Un exemplaire de la charte de l'élu local et des articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 a été remis à chaque conseiller municipal.

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 8 juin 2020 à 19h30.

Le Secrétaire
Eliane LE GUILLOU



Le Maire
Marie-Agnès BERGER

Affiché le 02.06.2020